



FICHE D'INSCRIPTION RENCONTRE VAPEUR

Piscine Tauziet à MEAUX (77)

DIMANCHE 21 FEVRIER 2027

Fiche à retourner **impérativement avant le 8 février 2027** par mail ou par courrier
Aucune inscription par téléphone

MODEL CLUB de MEAUX 11 rue Sébastien de Brossard 77100 MEAUX

Mail : m-c-meaux@wanadoo.fr

Nom et prénom du modéliste: _____

Nom du club: _____ indépendant: ____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Modèle 1

Nom : _____

Échelle: ____ / ____ Fréquence 2,4 Ghz: ____ Autre: _____ Masse : _____ Kg

Modèle 2

Nom : _____

Échelle: ____ / ____ Fréquence 2,4 Ghz: ____ Autre: _____ Masse : _____ Kg

Inscription : elle comprend la participation aux frais d'organisation, l'assurance spécifique à la rencontre en piscine et la restauration

DROIT DE PARTICIPATION

Le Model Club vous propose d'organiser le repas du midi dans la salle de la buvette de la piscine.

Repas + boisson (*le pot de l'amitié et les cafés sont offerts par le club*)

Nom et prénom des accompagnateurs : _____

Nombre de personnes :

Participant: 25 € = _____ €

Accompagnateur(s) : ____ x 20 € = _____ €

Enfants : ____ x 13 € = _____ €

Totaux = _____ €

Pour la restauration le Model Club ne prendra pas de réservation tardive passé la date du 14 février 2027 (*même par téléphone ou SMS*)

Règlement par chèque ou par virement (*contactez le club pour les coordonnées du RIB*)



ASSURANCE SPECIFIQUE « VAPEUR EN PISCINE » DU MODEL CLUB

Le Model Club a sa propre assurance de responsabilité civile de modélisme couvrant les modélistes participants à la rencontre Européenne de modèles radiocommandés à machine à vapeur à la piscine Tauziet de Meaux..

L'assureur de la manifestation couvre la responsabilité civile « organisateur » et les participants.

La couverture d'assurance est effective de l'arrivée d'un membre du club à la manifestation jusqu'au départ du dernier membre ayant quitté les lieux.

L'assurance du Model Club décline toute responsabilité et décharge l'organisateur pour tous actes délictueux ou déclarés après la fin de la manifestation.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque provient bien de son fait, les risques entraînés par un participant lors d'animations ou compétitions amicales ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisateur. Toutefois si un participant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

